



DECISION DU MAIRE n° 08/2023

OBJET : Attribution du marché n° 22-I-02-MO « Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Cimetière de la Magdelaine ».

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1-1° et L.2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché de « Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Cimetière de la Magdelaine »

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depeche-marchespublics.fr le 23 novembre 2022),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché n° 22-I-02-MO « Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Cimetière de la Magdelaine » :

Entreprise	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Atelier VERNACULAIRE - Architecte, Urbaniste, Paysagiste et OTCE - BE VRD	54 280,00	10 856,00	65 136,00

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 21.04.2023

Jean-Paul DELMAS,

Maire de Grenade,

